Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 085-258502962-20260707-D110_BUR070726-DE

D110-BUR070726

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à quatorze heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Jean-Claude BIRON, Jean-François BIRON, Loïc CHUSSEAU, Alexandra GABORIAU, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Romain LEYMONERIE, Antoine METAIS, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD
Excusé : Stéphane BOUILLAUD
Date de convocation : 25 juin 2026
Membres en exercice : 12
Présents : 11
Votants : 11

Convention de partenariat entre Trivalis et la Fédération de Boulangerie et de Pâtisserie Vendéenne Pour l'opération « Ramène ta boite »

Vu la délibération D071-COS090626 du 9 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que le réchauffement climatique et l'épuisement des ressources conduisent les réglementations à évoluer vers la suppression des plastiques à usage unique et à privilégier des emballages réutilisables.

Considérant que la directive (UE) 2018/852 du 30 mai 2018 modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages, considère que « *La prévention des déchets est la manière la plus efficace d'améliorer l'efficacité des ressources et de réduire l'incidence environnementale des déchets. Il importe donc que les États membres prennent des mesures appropriées pour encourager une augmentation de la part d'emballages réutilisables mis sur le marché et du réemploi des emballages*. ».

Considérant de plus que plus la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire du 10 février 2020 (dite loi AGEC) encourage l'utilisation des contenants personnels pour faire ses courses en précisant les responsabilités de chaque partie prenante. En effet, le commerçant reste responsable de l'état de propreté et de l'hygiène de son commerce tandis que le consommateur est responsable de l'état de propreté de son contenant alimentaire qu'il utilise.

Considérant que Trivalis, syndicat de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, gère le traitement et la valorisation des déchets pour le compte de ses 17 collectivités adhérentes, qui elles assurent les opérations de collecte des déchets dans le département. L'un des objectifs majeurs du syndicat est de favoriser la réduction des déchets auprès des vendéens, en promouvant, notamment, le réemploi des emballages.

Considérant que dans ce cadre, le syndicat souhaite développer une opération départementale pour inciter les usagers à apporter leurs contenants personnels lorsqu'ils font leurs courses dans leur boulangerie-pâtisserie.

Considérant que de son côté, la Fédération de la Boulangerie et Pâtisserie Vendéenne (FBPV), rassemblant 212 adhérents sur l'ensemble du département, affiche depuis 2025 une réflexion environnementale avec la création d'une commission emballages. En effet, dans le secteur de la boulangerie-pâtisserie et depuis le 1er janvier 2025, la mise en œuvre de la REP sur les emballages ménagers impose aux commerçants le versement d'une écocontribution financière de 0,0075€ par passage en caisse, destinée à couvrir la gestion des emballages remis aux clients.

Considérant que dans ce contexte, la FBPV s'est rapprochée de Trivalis afin d'organiser l'opération « Ramène ta boîte » auprès des boulangers-pâtissiers de Vendée et de les accompagner dans la réduction de leurs emballages au profit du réemploi.

Du samedi 31 octobre au samedi 28 novembre 2026, l'opération « Ramène ta boîte » vise à inciter les boulangers-pâtissiers participants (50 au maximum) à encourager leurs clients à venir avec leurs propres contenants réemployables (sacs en tissu, boîtes en verre, sacs à pain, etc.) pour leurs achats, afin de limiter l'usage d'emballages jetables. Une carte de fidélité, distribuée en amont, permet de valoriser chaque achat effectué avec un contenant personnel grâce à un système de tampon à chaque passage en caisse. Après 12 passages, le client est récompensé par la remise d'un sac à vrac en tissu.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 085-258502962-20260707-D110_BUR070726-DE

Considérant qu'une convention doit être conclue entre Trivalis et la FBPV afin de définir les modalités techniques et financières des parties dans la réalisation de l'opération « Ramène ta boite » menée auprès des boulangers et pâtissiers de Vendée du samedi 31 octobre au samedi 28 novembre 2026.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver les termes de la convention de partenariat entre Trivalis et la Fédération de Boulangerie et de Pâtisserie Vendéenne (FBPV) pour l'opération « Ramène ta boîte », dont le projet est joint en annexe,

Autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la FBPV, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve les termes de la convention de partenariat entre Trivalis et la Fédération de Boulangerie et de Pâtisserie Vendéenne (FBPV) pour l'opération « Ramène ta boîte », dont le projet est joint en annexe,

Autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la FBPV, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Damien Grasset
Président de Trivalis
10 juil. 2026
Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Guy Plissonneau
Trivalis - 1er Vice-Président
10 juil. 2026
Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (publication et/ou transmission au contrôle de légalité).